

Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin



Flash-CSEC 06 07 2020

Information en vue de la consultation (9 juillet) sur le plan de reprise d'activité – Palier 3

Contexte : Pôle Emploi s'appuie sur le protocole national de déconfinement mis à jour le 24 juin par le Ministère du travail pour passer au palier 3 du plan de reprise d'activité à compter du 20 juillet.

La situation sanitaire : plusieurs départements métropolitains posent toujours problème, notamment en Normandie où un droit d'alerte pour DGI (danger grave et imminent) a été déposé par nos camarades au CSE. Ainsi comment se fait-il que le document soumis à consultation jeudi ne comporte aucune référence à des clusters potentiels alors qu'on en recense plus de 90 sur le territoire métropolitain ? Réponse de la direction, pas satisfaisante pour la **CGT-FO** : les clusters relèvent de décisions préfectorales en lien avec les autorités sanitaires et s'imposent le cas échéant à Pôle Emploi. A ce stade, nous ne voyons pas pourquoi la simple mention du terme ne pouvait pas figurer dans le PRA3, comme si ne plus en parler les faisait disparaître dans le monde réel.

Ce qui change sur les sites d'accueil au public : les jauges par site seront recalculées par les ELD dans les jours qui viennent pour validation par leurs managers, éléments qui seront à disposition dans le cadre du dialogue social local et seront affichées aux usagers. Contrairement à ce que prévoit le protocole national ministériel (4m²/pers), Pôle Emploi descend à 2m²/pers pour le calcul des jauges.

ESI physiques : la **CGT-FO** revendique qu'on ne dépasse pas les 3 ESI par matinée mais par rapport aux « pratiques habituelles », la DG s'en tient à un ESI de moins, nous fournissant le chiffre de 36 000 ESI par jour en moyenne pour 900 sites.

Equipements de Protection Individuelle : La DG va s'en remettre aux résultats des enquêtes en ligne menées récemment pour mesurer le ressenti des agents sur la qualité des masques fournis, sachant qu'on relève une forte disparité d'un établissement à l'autre (cf. notamment la qualité des masques en kit assemblés par les CDD en Hauts de France).

Document Unique d'Evaluation des Risques : la DG s'est engagée à les remettre à jour sur la base d'un cadrage national afin qu'ils puissent être communiqués partout y compris aux représentants du personnel.

Télétravail : la DG préconise d'accorder jusqu'à 2 jours de télétravail à ceux qui en feraient la demande contre 3 jours en présentiel, l'acceptation hiérarchique étant soumise à nécessité de service, de telle sorte que cette disposition puisse bénéficier à tous en alternance et donc avec une clause de revoyure chaque semaine pour tenir compte des effectifs présents sur site durant les congés. Les agents dits vulnérables sont prioritaires pour bénéficier du télétravail, sachant qu'au global 80% des agents sont actuellement équipés d'un portable, l'objectif de 100% d'agents équipés devant être atteint en novembre.

A MAYOTTE ET EN GUYANE, C'EST QUOI LA SITUATION ?

Guyane : 290 000 habitants, plus de 5 000 cas (contre 560 début juin)

dont, 20 décès, activation du plan blanc dans les 3 hopitaux, nomination d'un directeur de crise par le gouvernement

Mayotte : 279 000 habitants, 2 680 cas, 34 décès, toujours en confinement

Une fois encore, la DG remplit ses obligations *a minima* et tend à précipiter les choses, en négligeant à notre sens des établissements toujours en phase 1 comme la Guyane et Mayotte. Toujours rien d'écrit concernant ces établissements, laissant place à l'interprétation locale, qui sera bien sûr en défaveur des agents. Il faut clairement définir des dates pour ses 2 établissements car les DR se basent sur celles du PRA 1 pour mettre en œuvre ce qui les intéresse.

En effet, certaines activités (exemple : formation des agents) reprenaient au vu du PRA 1, plusieurs semaines après la reprise d'activité. Aucune date n'étant fixée pour Mayotte, la Direction applique ces mêmes dates sans laisser le même décalage de temps entre le retour en agence et l'application de certaines mesures. Tel que le document est écrit, il laisse la porte ouverte à Mayotte et à la Guyane d'appliquer le PRA 3 sans même passer par l'étape du PRA 2.

La **CGT-FO** réitère l'urgence absolue de fermer totalement les sites en GUYANE !

ABAP : Pour ce qui concerne les agents rencontrant des soucis de garde d'enfant durant l'été, la DG considère que cela relève de l'organisation privée de chaque agent. Nous avons revendiqué une prise en compte spécifique de ces situations au regard de la fermeture connue de nombreux centres aérés, de loisirs ou de colonies de vacances. La DG est catégorique sur le sujet : pas d'ABAP possible, chaque agent ayant la faculté de demander à son manager une prise de congés supplémentaires et/ou la mise en œuvre du télétravail dans le respect des règles évoquées plus haut et/ou le recours éventuel à des périodes d'absence non rémunérées. Ce qui pour la **CGT-FO** n'est clairement pas acceptable, laissant « le bec dans l'eau » les agents sans solution durant l'été puisqu'on nous dit qu'il faut aussi éviter les grands parents... Pour la **CGT-FO**, le compte n'y est donc clairement pas à deux jours du vote en CSEC sur ce dossier.

JE NOUS TOUS FO !